

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 Mars 2009
LISTE des DELIBERATIONS PRISENT CE JOUR

Nombre de Conseillers :

En exercice	11	L'An Deux Mil Neuf
Présents	11	Le Vendredi Treize Mars
Votants	11	Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

Présidence de

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous le

Monsieur Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Mars 2009

Présents : , Véronique BRUN, Marie-José ESTUBIER, Jean-Pierre FAURAND Jean FEIGNOUX, Delphine FERRIGNO, Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Isabelle GUIOT-PIN, Jean-Luc LEGER, André LUIGGI, Gilles PAU, Yvan ROUIT,

Secrétaire de Séance : Delphine FERRIGNO

DELIBERATION N° 01/2009
O. N. F.
APPROBATION DU PROGRAMME d'ACTION 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la forêt communale est soumise au régime forestier, ce qui signifie qu'elle bénéficie d'un droit spécial qui vise à assurer sa conservation et sa mise en valeur, tant dans l'intérêt du propriétaire, que dans l'intérêt général. Ces règles sont consignées dans le Code Forestier qui précise également dans son Article L 121-3, que c'est l'Office National des Forêts (O.N.F.) qui est chargé de mettre en œuvre ce régime.

A ce titre, il revient à l'O.N.F. de présenter annuellement à la collectivité propriétaire le programme de travaux qu'il serait souhaitable de réaliser.

Pour l'année 2009 le programme d'actions est le suivant :

TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLE 5 :

- ❖ Création de périmètre,
- ❖ Entretien des limites et du parcellaire pour un montant H.T. de 1.380,00 €.

TRAVAUX SYLVICOLES - PARCELLE 14 :

- ❖ Elimination par abattage des résineux, Pour un montant H.T. de 1.920,00 €.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'Unanimité,

DECIDE de retenir les travaux de maintenance sur la parcelle 5.
Une demande sera adressée pour le chemin de la Glacière.

DELIBERATION N° 02/2009
MOTION DEMANDANT UNE MODIFICATION DE LA LOI SRU-UH
POUR LES ZONES RURALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait suivant : depuis plusieurs mois, le Syndicat d'Electrification et la Fédération Départementale des Collectivités Electrifiées sont intervenus auprès des parlementaires et de différents ministres, sur les conséquences de la Loi SRU-UH, notamment sur les demandes de raccordement à E.D.F. pour les particuliers

Malgré ces très nombreuses interpellations, il n'a pas été tenu compte de ces demandes.

Dans ces conditions, la Motion suivante a été adoptée par l'Assemblée Générale du syndicat d'Electrification, réunie le 12 Décembre 2008 aux MEES.

CONSIDERANT :

Que l'application de cette loi aura de graves conséquences administratives et financières pour les communes rurales,

Qu'elle met en cause l'activité et le pouvoir de décision des syndicats d'électrification et de la Fédération Départementale, qui jusqu'à présent sont seuls compétents en matière d'électrification rurale,

Que le seuil des 100 mètres au-delà duquel les communes devront payer le branchement, n'est absolument pas adapté aux secteurs ruraux et qu'il convient alors de le modifier,

DECIDE :

D'interpeller une nouvelle fois le ministère,
De solliciter, à nouveaux, les parlementaires et de leur demander d'obtenir une entrevue auprès de
Monsieur Jean-Louis Borloo, Ministre

D'exiger une modification de la loi, afin que soient prises en compte les spécificités des communes rurales.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'Unanimité

ADOpte cette motion

DELIBERATION N° 03/2009

**REVALORISATION de la REDEVANCE pour OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC
Par les OUVRAGES des RESEAUX de TRANSPORT & de DISTRIBUTION
d'ELECTRICITE**

ACTUALISATION au TITRE de l'ANNEE 2009

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tel que le syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2009.

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au taux maximum, prévu au Décret, en y appliquant le taux de revalorisation de 17,70 %

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'Unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite, concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DELIBERATION N° 04/2009
MOTION pour l'ACCESSIBILITÉ de DIGNE-LES-BAINS & de l'EST du
DEPARTEMENT

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la motion suivante, proposée par la municipalité de Digne-les-Bains, relative à l'accessibilité de ville et de l'Est du département :

"Digne-les-Bains, cité préfectorale et administrative, est un bassin d'emploi essentiel pour le département avec près de 12.000 salariés, mais aussi le premier pôle de formation avec 7.000 jeunes dont 1.000 internes et 1.000 étudiants post bac. Ce positionnement entraîne des migrations quotidiennes et hebdomadaires, qui ont une incidence significative sur les conditions d'accès par la route.

En effet, dans notre département rural, la voiture est à ce jour le moyen de déplacement adapté pour les habitants dans leur liaison avec le chef lieu de préfecture et dans leurs déplacements à l'intérieur du département. Malheureusement, nous devons faire un constat très négatif : **les conditions de la circulation automobile se sont dégradées durant les dernières années.**

De plus, Digne-les-Bains est une des rares préfectures de France à ne pas être reliée par le train (hors Nice), alors que l'accès aux transports doit constituer un droit premier pour la population et totalement en adéquation avec une démarche de développement durable de son territoire.

Plusieurs raisons militent de manière urgente à cette amélioration. Celle-ci doit être une priorité absolue et emporter un consensus de toutes les composantes politiques locales, mais aussi tous les acteurs économiques du tourisme ...

Elle permettrait :

- d'améliorer les échanges entre les pôles industriels du Val de Durance et le pôle tertiaire et commercial de Digne-les-Bains ;
- de connecter le chef-lieu du département aux grands équipements (TGV, aéroports ...) par des liaisons avec un niveau de service plus efficient ;
- d'assurer une fonction importante d'aménagement du territoire en améliorant la desserte de zones situées entre le Val de Durance et la Côte d'Azur ;
- d'améliorer la sécurité et la qualité de vie dans les traversées des Mées, de Malijai et de Mallemoisson e plus globalement sur tout le tronçon Peyruis / Digne-les-Bains.
- de mieux absorber le trafic de transit entre l'A51 et la Côte d'Azur ;

- de mieux desservir l'est du département notamment en requalifiant les RD 12 et RD 17, ainsi que le pont du Chaffaut ;
- de sécuriser l'actuelle Route nationale 85 entre l'autoroute A51 et la ville centre ;
- de faciliter l'accès aux touristes qui souhaitent séjourner sur le territoire.

Pour améliorer cette desserte, il faut travailler de manière complémentaire et en synergie sur deux axes : la route et les transports collectifs, mais avec réalisme en tenant compte :

- des données nouvelles apparues à la suite du Grenelle de l'environnement,
- du cadre juridique de faisabilité de certains projets,
- des politiques contractuelles de financement potentiels, dans lesquelles ces mêmes projets peuvent se situer,
- du facteur temps.

Pour ce qui concerne la route, l'urgence environnementale mise en évidence par le Grenelle de l'environnement a amené l'Etat à modifier son approche. En effet, le gouvernement s'est fixé comme objectif de réduire de 20 % d'ici à 2020 les émissions actuelles de gaz à effet de serre de l'ensemble des transports, afin de les ramener au niveau de 1990. Il a été ainsi acté que *"le paradigme, fondé sur la priorité accordée aux infrastructures routières et autoroutières" doit laisser désormais la place au modèle "de développement intégré multimodal"*, dans lequel la route et l'avion deviennent des solutions de derniers recours imposés par l'état des technologies ou de la géographie.

Les futurs investissements routiers seront réalisés dans le cadre des **Programmes de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI)**. Ces programmes distinguent les itinéraires d'amélioration du réseau national (dont dépendent la RN 85 et la RN 202) et ceux du développement (dont dépend le projet de barreau autoroutier A585). Pour ce qui concerne l'A585, la problématique est résumée dans un courrier du 7 Novembre 2005, du Ministre de l'Equipement adressé aux Présidents du Conseil Général et Régional, *"La durée des travaux et celle de la procédure de mise en concession étant estimées respectivement à quatre ans et 18 mois, une mise en service de l'autoroute avant 2011 implique un lancement de la procédure fin 2005 ou au tout début de 2006 au plus tard. Passé ce délai, le projet serait compromis, une nouvelle prorogation de la DUP paraissant incertaine"*.

Le préfet de région vient de saisir pour avis les préfets des départements de PACA sur la première hiérarchisation des projets telle quelle a été établie par les services de l'état dans le cadre du PDMI ;

Pour ce qui concerne les transports collectifs, tous les efforts doivent se porter pour obtenir la réouverture de la ligne de chemin de fer Digne-les-Bains / Saint-Auban. Toutes les conditions sont réunies pour accélérer ce projet :

- étude de faisabilité, réalisée avec un montant d'investissement compris entre 30 et 45 millions d'euros, selon les scénarii, l'un d'eux prévoyant que les deux types de trains SNCF et chemins de fer de Provence pourraient aller jusqu'à Saint-Auban,

- plan de déplacement urbain adopté par le conseil municipal du 8 Novembre 2006, il envisage de développer un train-tram pour des dessertes intercommunales et inter quartiers, ainsi que la transformation de l'actuelle gare en plate-forme multimodale,
- modernisation de la ligne Aix-Briançon, qui prévoit l'augmentation des fréquences entre Aix et Gap, avec un train toutes les heures,
- plan de modernisation de la ligne de chemin de fer Digne-les-Bains / Nice en cours de réalisation.

Posons avec pragmatisme que les résultats concrets ne pourront se voir qu'à moyen terme, sous réserve d'un accompagnement volontariste du projet. Le soutien politique et financier du Département et de la Région seront nécessaires. L'engagement de l'Etat l'est tout autant, afin d'obtenir avant la fin du contrat de projet, l'inscription des crédits d'investissements nécessaires à la réouverture de la ligne de chemin de fer Digne-les-Bains / Saint-Auban, ainsi que l'inscription dans **le Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI)** des opérations routières.

Le conseil municipal conscient de la nouvelle donne en matière d'aménagement du territoire qui découle du Grenelle de l'environnement et qui a pour conséquence de remettre à plat les priorités de desserte des territoires, ainsi que les modalités du financement accessible décide :

- de poser comme priorité majeure et vitale l'amélioration de la desserte de Digne-les-Bains,
- d'affirmer que cette amélioration doit porter concomitamment sur la route et les transports collectifs,
- de demander à Monsieur le Préfet de défendre le principe de l'inscription prioritaire des opérations routières dans le PDMI, afin de permettre d'améliorer à moyen terme l'accès au chef lieu de préfecture et mettre ainsi à niveau le réseau routier, avec pour objectif une sécurisation des voies, une amélioration de la fluidité de la circulation, quelque soit le niveau de trafic automobile.
- de demander aux partenaires institutionnels : Etat, Région, Département de dégager même hors contrat de projet les crédits nécessaires aux investissements permettant la réouverture de la ligne de chemin de fer Digne-les-Bains / Saint-Auban avant la fin du mandat municipal.
- devant l'urgence de la situation et le temps qui a été perdu, le conseil municipal demande très solennellement à Monsieur le Préfet d'organiser une table ronde avec tous les partenaires institutionnels, les acteurs de la vie économique, de la formation ..., afin de définir un échéancier réaliste pour qu'à moyen terme la qualité de la desserte soit digne d'un chef lieu de préfecture.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'Unanimité,

APPROUVE cette motion.

DELIBERATION N° 05/2009

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les Subventions de l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VOTE les subventions ci-après,
A l'Unanimité

* Festivités	1.000 €
* A.D.M.R.....	250 €
* A. P. A. J. H. A.H.P.....	100 €
* Corps des Sapeurs Pompiers	200 €
* Association Canine Sisteronaise	à délibérer ultérieurement
* Club de l'Age d'Or	450 €
* Mission Locale des A.H.P.	250 €
* Resto du Cœur	100 €
* A.S.C.C.....	350 €

TOTAL..... 2.700 Euros

DELIBERATION N° 06/2009 VOTE des 3 TAXES

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de délibérer en vue de décider des taux de l'ensemble des trois taxes communales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 7 voix Pour et 4 Contre,

DECIDE :

1°) TAXE D'HABITATION :

En 2008 le taux était de : 6,08 %,
En 2009 le taux reste inchangé à 6,08 %,

2°) TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

En 2008 le taux était de : 8,82 %,
En 2009 le taux reste inchangé à 8,82 %,

3°) TAXE FONCIERE NON BATI :

En 2008 le taux était de : 38,59 %,
En 2009 le taux reste inchangé à 38,59 %

DELIBERATION N° 07/2009
BUDGET GENERAL - M 14 -
COMPTE de GESTION 2008

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion du Budget Principal (M 14) de l'année 2008, dont la situation au 31 Décembre est :

- Excédent de Fonctionnement:	25.314,90 Euros
- Excédent d'Investissement	41.849,67 Euros
- Résultat Global	67.164,57 Euros

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 7 voix Pour et 4 Abstentions

VOTE le Compte de Gestion 2007 du Budget Général

DELIBERATION N° 08/2009
BUDGET GENERAL - M 14 -
COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Principal (M 14), et quitte la salle,

Madame Marie-José ESTUBIER, Premier Adjoint au Maire, est nommé Présidente,

Après examen, et en conformité avec le Compte de Gestion de la Trésorerie,

le Conseil Municipal
VOTE le Compte Administratif du Maire,
Par 6 voix Pour et 4 abstentions

DELIBERATION N° 09/2009
BUDGET EAU &SSAINISSEMENT - M 49 -
COMPTE de GESTION 2008

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion du Budget Annexe Eau et Assainissement (M 49) de l'année 2008 dont la situation au 31 Décembre 2008 est :

- Excédent de Fonctionnement:	12.500,27 Euros
- Excédent d'Investissement	26.453,89 Euros
- Résultat Global	38.954,16 Euros

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Par 7 voix Pour et 4 Abstentions,

VOTE le Compte de Gestion 2008-du Budget Eau & Assainissement.

DELIBERATION N° 10/2009
BUDGET EAU &SSAINISSEMENT - M 49 -
COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Annexe Eau et Assainissement (M 49), et quitte la salle,

Madame Marie-José ESTUBIER, Premier Adjoint au Maire, est nommé Présidente.

Après examen, et en conformité avec le Compte de Gestion de la Trésorerie,

Le Conseil Municipal
VOTE le Compte Administratif du Maire,
Par 6 voix Pour et 4 voix Abstentions.

DELIBERATION N° 11/2009

AFFECTATION des RESULTATS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de délibérer, en vue d'affecter les résultats de l'Exercice 2008.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 7 voix Pour et 4 Abstentions,

DECIDE l'affectation suivante :

- **Budget Général** - La section de Fonctionnement présentant un excédant de 25.314,90 Euros, le résultat est reporté.
- **Budget Eau & Assainissement** - La section de Fonctionnement présentant un excédent de 12.500,27 Euros, le résultat est reporté.